

www.cncdp.fr

Retrouvez sur le site

- Le rôle et le fonctionnement de la Commission,
- Les actualités de la Commission dont les annonces des prochaines Journées d'Etude,
- Le code de déontologie des psychologues, actualisé en février 2012,
- Les appels à candidature et la fiche de poste pour devenir membre de la Cncdp,
- Tous les avis rendus par la Commission depuis 1997 (presque 500) indexés en fonction de l'année, du type, du contexte ou de l'objet de la demande,
- Comment contacter la Cncdp.

Coordonnées



mail:siege@ffpp.net

Le respect de la personne dans sa dimension psychique est un droit inaliénable. Sa reconnaissance fonde l'action des psychologues

Réflexion sur les conduites professionnelles

Conflits

Enjeux éthiques

Exercice de la profession







L'esprit de la Commission



La Cncdp est une commission consultative créée en 1997, qui donne des avis motivés sur des problèmes touchant la déontologie des psychologues. Elle se prononce sur les situations qui lui sont présentées et n'a pas pour fonction d'établir la matérialité des faits. La CNCDP explicite les principes et notions exposés dans le code de déontologie, actualisé en 2012, et en assure le suivi dans la perspective de sa révision.

Chaque avis est confié à deux rapporteurs qui travaillent en binôme. Ils étudient la demande, rédigent un projet d'avis et le présentent à la réunion plénière de la Cncdp. La commission en débat et propose des modifications. La version finale doit accueillir l'unanimité du groupe.

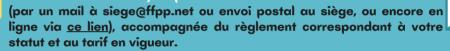
La commission est attentive aux évolutions de la Psychologie comme discipline, aux avancées de la recherche et à tous les nouveaux champs d'exercice (travail à domicile, en milieu ouvert, à distance, etc.)

Tous les deux ans, la Cncdp organise un grand rendez-vous pour les psychologues autour de leur déontologie. Les actes de cette journée donnent lieu à publication accessible sur ce lien.

La Cncdp se compose de 8 à 12 membres, psychologues expérimentés dans les différents champs de la profession. Ces membres, pouvant être parrainés par l'une des organisations signataires du code, siègent à la CNCDP à titre personnel. La Commission respecte les règles de confidentialité et siège à huis clos.

- Toute personne: psychologue ou non (autres professionnels, usagers, Institutions...)
- Le traitement de ma demande?

La demande est reçue par la FFPP



Cette demande doit comporter nécessairement une description complète de la situation et la/les questions adressée(s) à la Commission.

Si elle est incomplète, la FFPP prend contact avec le demandeur.

A noter : si la situation concerne un psychologue adhérent à la FFPP, elle peut être traitée par la voie de la CORELI.

- La demande est attribuée à deux rapporteurs en réunion plénière Ils rédigent le projet d'avis de façon anonyme et un courrier indiquant le numéro de référence de l'avis est adressé au demandeur.
- Le projet d'avis est discuté en réunion plénière Il est alors amendé, corrigé, rectifié par tous les membres. Il est ensuite revu en prenant en compte les remarques faites en Commission puis renvoyé par tous les membres
- Les corrections sont compilées en un document final. L'avis est envoyé par voie postale au demandeur.
- L'avis est mis en ligne sur le site de la CNCDP un an après avoir été rendu, sauf si le demandeur s'y oppose.

Tarifs:

GRATUIT pour les adhérents FFPP 50 euros pour les psychologues non-adhérents FFPP 100 euros pour les autres professionnels



Paiement par chèque (courrier), ou Paypal sur le site cncdp.fr